

BAREME REGIONAL

Barème applicable pour un trajet aller-retour supérieur à 40km	
ERM – ERF – PRM	0,36 € / km + Indemnité 25 €
JML – CML – CFL	0,36 € / km + Indemnité 22 €
MML – MFL – BML – BFL	0,36 € / km + Indemnité 15 €

1. Pour une seule rencontre pour une distance kilométrique aller-retour inférieure ou égale à 40kms : le montant du remboursement sera de :
ERM – ERF – PRM – JML – CML – CFL : 36 €
MML – MFL – BML – BFL : 30 €
2. L'indemnité relative relative à une deuxième rencontre est fixée à 30 € pour les catégories Minimales et Benjamines et à 36 € pour les catégories seniors, cadets, cadettes et juniors.
3. Une indemnité de repas d'un montant de 20 € sera accordée pour les rencontres cadets / juniors / seniors, à partir de 100 km de déplacement, le soir après 20H. Le présent barème est applicable sur le territoire de la ligue Côte d'Azur.

BAREME FEDERAL

Le barème fédéral est applicable obligatoirement pour :

- les officiels des tables de marque
- les arbitres désignés sur les rencontres : Championnats de France, Coupe de France Seniors, Coupe de France des Jeunes, Championnats de France Cadets, Minimales Garçons et Filles.

DESIGNATIONS RENCONTRES AMICALES

1° Les désignations des rencontres amicales où participe une équipe de **HAUT NIVEAU FRANÇAISE** devront être effectuées par le Président de CRAMC territorialement compétent, après accord du Répartiteur de Zone (1 arbitre de **haut niveau**, au moins devra être désigné).

2° Les désignations des rencontres amicales où participe une équipe **ETRANGERE** devront être effectuées par le Président de CRAMC territorialement compétent après accord de Monsieur le Répartiteur de zone (1 arbitre **international**, au moins devra être désigné).